

**Arrêté n° 2022-60 du 24/11/2022 prescrivant l'Enquête Publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVOIS ainsi que d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château.
Commune de VAL-DE-LIVRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7, L 132-9, L 153-34 et R 153-12 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;
- Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **18 novembre 2015**, portant la création de la nouvelle commune de **VAL DE LIVRE** ;
- Vu la délibération en date du **4 avril 2011** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Louvois (commune déléguée de Val-de-Livre), modifié le 26 avril 2021 ;
- Vu la délibération en date du **28 janvier 2022** prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du **3 novembre 2022**, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 26 octobre 2022 ;
- Vu la réunion d'examen conjoint du **24 novembre 2022** et son procès-verbal faisant avis des personnes publiques associées ;
- Vu la décision en date du 16 novembre 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne relative à la nomination du commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée du PLU de la Commune de LOUVOIS, commune déléguée VAL-DE-LIVRE ainsi que l'approbation du

périmètre délimité des abords du château pour une durée de 34 jours, qui se déroulera du 10 décembre 2022 (ouverture à 9 h) au 12 janvier 2023 (clôture à 17h30).

Article 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est le Maire, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 : M. Jean Pierre DESPLANQUES, domicilié à Brimont technicien géomètre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée d'au moins 30 jours :

- à la mairie de Val de Livre , Place Nungesser et Coli, 51150 Val de Livre, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la commune : www.val-de-livre.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Val de Livre – Place Nungesser et Coli – 51150 Val de Livre
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquevaldelivre@gmail.com

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de VAL-DE-LIVRE.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra, en Mairie de Val de Livre, Place Nungesser et Coli, Val de Livre, aux dates et heures suivantes :

- o 10 décembre 2022 de 9h à 12h
- o 5 janvier 2023 de 14h30 à 17h30
- o 12 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

Article 6. À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Mairie. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président

du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à la sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie de VAL-DE-LIVRE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de VAL-DE-LIVRE procédera à l'affichage de cet avis en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal DE VAL-DE-LIVRE sera compétent pour approuver par délibération, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de LOUVOIS ainsi que nouveau périmètre délimité des abords du château.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

- À Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay. ;
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- À Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à VAL-DE-LIVRE, le 21/11/2022

Le Maire,

